

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué en date du dix juin, s'est réuni sous la présidence de Mr Alain TONDEREAU, Maire.

Présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, SERGENT, SAUVÉ, MÉSANGE, RUET, Mmes AUGÉ, RIMLINGER, COLAS, MICHENET, TREMBLAY, BAIVIER, CAUGANT.

Excusé : M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ

- Ordre du Jour :
- ▶ Adhésion à l'ANCV
 - ▶ Autorisation d'absence : modification des motifs d'absence
 - ▶ Recrutement de personnel
 - ▶ Indemnités au comptable public
 - ▶ Création d'une zone bleue de stationnement
 - ▶ Constitution de la CCID
 - ▶ Affaires Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 15 mai 2014. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

➤ **ADHESION A L'ANCV**

M. le Maire rappelle tout d'abord le rôle et les missions d'un Comité des Œuvres Sociales (COS) ; dispositif, que chaque commune peut librement mettre en place au profit de ses employés, ayant pour but de permettre aux agents d'accéder à une amélioration des conditions d'existence, notamment via des prestations à caractère social, culturel ou de loisir.

Dans ce cadre, M. le Maire informe de la possibilité d'adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) dans l'optique de pouvoir en faire bénéficier les agents de la Commune.

En plus du montant des chèques offerts à chaque salarié, s'ajoutent 125 € de frais pour la 1^{ère} ouverture de compte, une commission de 10% sur le montant des chèques octroyés et des frais d'envois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE d'adhérer, en faveur des employés de la Commune, à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) ; en accepte les conditions, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'adhésion et à la commande de chèques-vacances ;
- DÉCIDE, pour la période estivale des vacances 2014, de faire bénéficier pour chaque employé de 200 € (deux cents euros) en chèques-vacances ANCV.

➤ **AUTORISATION D'ABSENCE : MODIFICATION DES MOTIFS D'ABSENCE**

Vu la délibération du 25 novembre 2005 établissant le tableau des congés exceptionnels ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tableau des congés exceptionnels et les motifs d'absence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter en motif d'absence la signature d'un PACS d'un enfant de l'agent. Ce motif d'absence donnerait droit à une autorisation d'absence de 2 jours, comme pour le mariage d'un enfant de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres votants (13 pour, 1 abstention) :

- DÉCIDE le rajout de la signature d'un PACS d'un enfant de l'agent comme motif d'absence
- DÉCIDE que ce motif d'absence donne droit à une autorisation d'absence de 2 jours.

Le nouveau tableau des congés exceptionnels est le suivant :

Motif de l'absence	Durée des autorisations d'absence adoptées par le conseil municipal en date du 19 juin 2014
Mariage de l'agent ou signature d'un PACS	5
Naissance d'un enfant à prendre dans les 15 jours de la naissance	3
Décès conjoint, enfant	3
Décès père, mère	3
Maladie grave conjoint, enfant, père, mère	2
Mariage des enfants de l'agent ou signature d'un PACS	2
Mariage, décès des autres ascendants, mariage ou décès des collatéraux du 2 ^{ème} degré (frères, sœurs)	1
Décès des beaux-pères et belles-mères	2
Mariage ou décès des collatéraux du 3 ^{ème} degré (oncles, tantes, neveux, nièces)	1
Déménagement de l'agent : dans le département	2
hors département	2

➤ RECRUTEMENT DE PERSONNEL

❖ Recrutement d'un adjoint technique contractuel saisonnier

Le conseil municipal, pour tenir compte des absences des agents des services techniques de la commune durant leurs congés d'été ; et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de recruter un adjoint technique contractuel saisonnier à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2014.

❖ Organisation des rythmes scolaires – recrutement d'intervenants contractuels

M. le Maire informe de la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée de scolaire 2014, pour laquelle la Commune met en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), notamment de « l'éveil musical » à raison de 2 heures par semaine et un « atelier multisports » à raison de 8 heures par semaine. Il y a donc nécessité de recruter des intervenants contractuels qui animeront ces ateliers en période scolaire sur 36 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE, dans le cadre de la mise en place des TAP à compter de la rentrée scolaire de 2014 que soient proposés :

- un atelier « éveil musical » à raison de 2 heures fois 36 semaines par année scolaire,
- un « atelier multisports » à raison de 8 heures fois 36 semaines par année scolaire,

- DÉCIDE le recrutement des intervenants nécessaires au fonctionnement de ces 2 ateliers sous forme de contrats à durée déterminée de 3 années ;

- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée à passer avec les intervenants recrutés.

❖ Recrutement d'un adjoint technique contractuel – dispositif « emplois d'avenir »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du personnel technique intervenant au niveau périscolaire ou des écoles publiques, (garderie, cantine, écoles) lors de leurs congés (maladie, etc..) ou lors de surcharge ponctuelle de travail ;

Considérant que le bon fonctionnement des services communaux implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer dans un premier temps le remplacement momentané de Mme Monique FOUCAULT en arrêt de travail initial depuis le 27 mai 2014 jusqu'au 20 juillet 2014, puis son remplacement dans la perspective prochaine de sa cessation définitive d'activité par la prise de son droit à la retraite ;

Ayant pris connaissance des modalités du dispositif « contrat de travail emplois d'avenir » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE, dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet pour la durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat à passer avec les services de l'Etat et la personne recrutée.

➤ INDMENITES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, et notamment l'article 3 stipulant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Guillaume GODMER, receveur municipal ;
- DÉCIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€

➤ CREATION D'UNE ZONE BLEUE DE STATIONNEMENT

Dans le cadre de l'opération Cœur de Village qui a modifié entre autres la disposition des emplacements de stationnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une « zone bleue ». Celle-ci sera matérialisée par un marquage bleu au sol et des panneaux de signalisation. Ce stationnement limité à 1 heure permettrait un stationnement dynamique dans l'intérêt du commerce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE la mise en place de la zone bleue
- DÉCIDE que la durée de stationnement sera limitée à 1 heure et que la réglementation sera appliquée du lundi au samedi de 8 heures à 18 heures sauf les jours fériés.

➤ CONSTITUTION DE LA CCID

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste des contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DRESSE la liste de présentation figurant ci-dessous :

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	GOUSSEAU Claude	GIOT Michel
2	LABBÉ Jean-Marc	GARNIER Christian
3	DEQUOY Daniel	POULEAU Jacques

4	JEFFRAY Daniel	RUET Jacky
5	AUGÉ Michèle	BAIVIER Sandrine
6	SAUVÉ Jean-François	MESANGE Gilles
7	COLAS Myriam	CAUGANT Sandra
8	SERGEANT Joël	MICHENET Sylvie
9 bois	ROUSSINEAU Maurice	BARAT Claude
10 bois	GATEBLED Gilbert:	MAHOUDEAU Lucien
11 (hors commune)	TRETON Gérard	CHAUVEAU Alain
12 (hors commune)	GUIGA Hassen	TONDEREAU Philippe

➤ DENOMINATION D'UNE RUE

Afin de faciliter le repérage dans la commune, il a été décidé de nommer la rue menant à la déchetterie (voie communale n°9 commençant au château d'eau, croisement de la rue Charles Dodun et de la rue de la Croupe aux Loups).

Il a été proposé « rue du Château d'eau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DONNE un avis favorable à la dénomination « rue du Château d'eau ».

➤ REMBOURSEMENT D'UN ELU

Monsieur le Maire explique que des achats ont été effectués et payés directement par un conseiller afin d'obtenir des matériaux pour créer un portail.

Sur présentation des factures, le conseil municipal accepte à l'unanimité de rembourser Monsieur Christian GARNIER, conseiller municipal, de la somme de 126,79€, se décomposant de la manière suivante :

- 59,61€ réglé à Brico-Marché pour l'achat de peinture et d'électrodes
- 33,76€ réglé à Brico-Marché pour l'achat de peinture et de poignées
- 33,42€ réglé à Brico-Dépôt pour l'achat de peinture, d'un verrou et de meules.

➤ AFFAIRES DIVERSES

❖ Renouvellement convention Plus FM

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du renouvellement de la convention Plus FM qui permet aux associations et à la commune de passer des annonces sur les ondes de Plus FM ainsi que sur leur site internet.

La convention annuelle s'élève à 552€ (0,46€ x 1200 habitants).

❖ Nettoyeur haute pression

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat d'un nettoyeur haute pression pour le service technique.

❖ **Atelier d'art floral**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une personne souhaitant organiser un atelier d'art floral une fois par mois sur la commune. Cette personne demande la mise à disposition d'une salle. Il est décidé de mettre la salle des associations à sa disposition gratuitement pendant 3 mois. A la fin de cette période d'essai, il sera décidé si une location lui sera demandé suivant le nombre d'inscrits.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 24 juillet 2014.